LA SEMAINE JURIDIQUE - ÉDITION GÉNÉRALE (JCP G)

© Site Web de l'éditeur

Titre

La Semaine juridique - Édition générale (JCP G)

Auteur(s)

CARILLON Philippe (Directeur de la publication)

SORDET Caroline (Directrice éditoriale)

MOLFESSIS Nicolas (Directeur scientifique)

Date

1927: Semaine juridique

1942: Semaine juridique. G

Éditeur(s)

LexisNexis SA

Support

Base de données en ligne
Papier

Type de document

Revue

Périodicité

Hebdomadaire

Source du droit

Doctrine
Législation
Jurisprudence

Domaines du droit

Droit civil et organisation judiciaire
Droit international et européen
Droit social et du travail
Finances publiques - Droit fiscal
Droit pénal et criminologie

Contenu

Actualité juridique (législative, jurisprudentielle, doctrinale, événementielle...) et analyses de fond pour les professions du droit (universitaires, magistrats, avocats, conseils juridiques, huissiers de justice).

Type de classement

Trois parties :

1- La semaine du droit

Organisée en rubriques puis par grandes branches du droit.

Rubriques : édito, dernière minute, les acteurs, libres propos, l'aperçus rapide (irrégulier).

Thèmes : civil et procédure civile, pénal et procédure pénale, affaires, social, public et fiscal,

international et européen, en région.

2- La semaine de la doctrine

Organisée en 3 rubriques : l'étude, la chronique et la vie des idées.

3- La semaine du praticien

Organisée en rubriques : en questions, informations professionnelles, les tendances (irrégulier), indices et taux (irrégulier)

Clefs d'utilisation

Dans chaque numéro :

- En couverture extraits du sommaire

- Sommaire détaillé

- Mode de référencement

Tables annuelles : exclusivement disponibles en ligne à compter de 2015

- Table des auteurs

- Table des aperçus rapides, libres propos, entretiens, études et chroniques

- Table alphabétique générale

- Table chronologique de jurisprudence

- Table chronologique des textes

Les tables renvoient au nom des parties de la revue (semaine du droit, semaine de la doctrine et semaine du praticien), aux numéros des articles (non aux pages) et entre parenthèses, en italique au numéro de la revue.

Notes

Historique de titres de revue :

1927 - 1941 : La Semaine juridique : Législation-jurisprudence-bibliographie => qui à partir de 1942 est scindée en une série de revues Semaine juridique [La Semaine juridique. G / La Semaine juridique. Edition Commerce et industrie / La Semaine juridique. H / La Semaine juridique. A / La Semaine juridique. JP /La Semaine juridique. N]

1942 - 1995 : La Semaine juridique Edition générale (aux Editions techniques)

1995 - 2004 : La Semaine juridique Edition générale (aux Editions du Juris-classeur)

2005- ... : LexisNexis

Variantes de titre de la Semaine Juridique Edition générale :

Juris-Classeur périodique / Jurisclasseur périodique / JCP G / JCPG/ JCP / JCP Edition générale / Juris-classeur semaine juridique / Semaine juridique, Ed.G / Semaine juridique, Edition Générale

Semaine juridique. Général (titre développé)

Sem.jurid., G. (titre abrégé)

Publication disponible sous un autre format :

- Base de données en ligne par abonnement sur le site de l'éditeur LexisNexis JurisClasseur : articles en texte intégral de la revue depuis janvier 1995.

Il est possible d'acheter la version numérique des numéros, depuis 2008, application Lexis® Kiosque.

Liens

http://www.lexisnexis.com (accessible par abonnement via votre bibliothèque)

Fiche réalisée par : Lucienne DEDIEU-URIOS (BU Toulouse 1), le 07/04/2015
Mise à jour : Eric KITTIRATH (SCD Paris1 Panthéon-Sorbonne), le 26/11/2024

Conditions d'utilisation

Les fiches issues des "Ressources documentaires" et des "Ressources pédagogiques" du Jurisguide sont sous contrat Creative Commons

Vous êtes libres :

- de reproduire, distribuer et communiquer cette création au public
- de modifier cette création

selon les conditions suivantes :

Paternité
Vous devez citer le nom de l'auteur original de la manière indiquée par l'auteur de l'oeuvre ou le titulaire des droits qui vous confère cette autorisation (mais pas d'une manière qui suggérerait qu'ils vous soutiennent ou approuvent votre utilisation de l'oeuvre).

Pas d'utilisation commerciale
Vous n'avez pas le droit d'utiliser cette création à des fins commerciales.

Partage des conditions à l'identique
Si vous modifiez, transformez ou adaptez cette création, vous n'avez le droit de distribuer la création qui en résulte que sous un contrat identique à celui-ci.

Ce qui précède n'affecte en rien vos droits en tant qu'utilisateur (exceptions au droit d'auteur : copies réservées à l'usage du copiste, courtes citations, parodie...)
Pour la version intégrale du contrat : voir le code juridique Creative commons.